

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 1 G : Convention d'habilitation partielle à l'aide sociale conclue avec la SAS EHPAD Ornano pour l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 10/14, rue Baudelique et 13/19, boulevard d'Ornano à Paris 18^{ème}.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le CASF, notamment les articles L. 232-1 à L. 232-16, L. 313-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régional de Santé et du Département de Paris n°2013-60 du 2 avril 2013 autorisant la création d'un EHPAD par la SAS EPHAD ORNANO ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Bien Vivre son âge à Paris » ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer la convention habilitant l'établissement « Les Intemporelles » situé 10/14, rue Baudelique et 13/19, boulevard d'Ornano à Paris 18^{ème} à recevoir 39 bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention d'habilitation partielle à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Président de la SAS EHPAD Ornano, située 226, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8^{ème}, pour permettre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Intemporelles ».

Article 2 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO